



Surcharge de travail en restauration

Par **santaklaus**, le **09/03/2018 à 13:20**

Bonjour,

Gérant d'une société dans le domaine de la restauration je possède 2 enseignes. Le cuisinier (préparation et plonge) exerce au sous sol qui est commun au 2 établissements. Il a une fiche de paie unique et un seul et même contrat de travail pour les 2 enseignes depuis 2011. Il se plaint et dénonce une surcharge de travail bien qu'aucune heure supplémentaire ne lui est demandée.

Comment gérer cette situation ? Que dois je mettre en avant et lui dire ?

Merci pour votre aide sur ce point.

Par **P.M.**, le **09/03/2018 à 14:11**

Bonjour,

Une surcharge de travail n'est pas liée forcément à l'accomplissement d'heures supplémentaires et s'il devait en effectuer sans qu'elles soient payées, ce serait du travail dissimulé...

Comme l'employeur doit se sentir responsable de la santé physique et morale du salarié, il serait important d'analyser avec lui la situation et d'en parler avec lui éventuellement avec l'aide d'un médiateur...

Il semble en plus qu'il y ait un prêt de main d'œuvre d'une entreprise à l'autre qui même si elle n'a pas un caractère lucratif doit recueillir l'accord du salarié...

Par **Visiteur**, le **09/03/2018 à 14:17**

Bonjour,

Un cuisinier pour 2 enseignes, travaille en sou-sol et qui fait la plonge en plus !!! mérite un gros salaire...

Par **P.M.**, le **09/03/2018 à 14:20**

Nous ignorons s'il n'est déjà pas énorme et tout dépend par rapport à quoi...

L'argent ne remplace pas tout y compris des conditions légales de travail...

Par **santaklaus**, le **09/03/2018 à 14:30**

Bonjour,

oui mais, cuisinier est un grand mot, il s'agit de préparation des légumes (éplucher, couper), l'essentiel étant la plonge. Salaire 1 600 € net.

Il n'y a pas de prêt de main d'oeuvre d'une entreprise à l'autre, s'agissant d'une même entreprise exerçant sous 2 enseignes. J'ai pu lire que lorsqu'un salarié travaille pour deux établissements de la même entreprise, il n'est rédigé qu'un seul contrat de travail. Le contrat de travail est établi au nom de l'entreprise.

Quant à la surcharge de travail, son contrat de travail précise qu'il travaille pour 2 enseignes.`

SK

Par **P.M.**, le **09/03/2018 à 14:50**

Effectivement, comme ce n'était pas clair, j'ai préféré émettre une supposition et si le contrat de travail le mentionne il n'y a pas d'ambiguïté sur ce point ce qui n'empêche pas une surcharge de travail si son volume a augmenté au fil du temps...

Par **santaklaus**, le **09/03/2018 à 15:08**

"ce qui n'empêche pas une surcharge de travail si son volume a augmenté au fil du temps..."

D'accord sur ce point, 2 restaurants ouverts midi et soir. L'augmentation de la clientèle = surcharge de travail. Diminution de la clientèle = Rythme de croisière ? La restauration est aléatoire.

Toujours est il que Midi ou soir, le salarié part en fonction de ses horaires et laisse la vaisselle non lavées qu'il nettoie le lendemain. Et aucune remarque ne lui est faite.

Avez vous d'autres idées ? Merci pour votre aide de nouveau.

SK

Par **P.M.**, le **09/03/2018 à 15:28**

Le volume global de clientèle a pu augmenter en 11 ans sans que ce soit réellement aléatoire, c'est le salarié qui peut exprimer ce qu'il ressent car il ne peut pas laisser s'accumuler le travail non fait pendant plusieurs jours, des problèmes d'hygiène peuvent aussi apparaître...

Par **santaklaus**, le **09/03/2018** à **16:12**

Merci PM pour vos remarques. Effectivement je vais creuser cette notion de "surcharge" ou de charge excessive de travail.

Merci encore

SK

Par **miyako**, le **12/03/2018** à **14:29**

Bonjour,

C'est pas interdit de travailler pour deux enseignes avec un même contrat ,mais un salarié n'a que deux bras et deux jambes et ne peut pas faire le travail de deux .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **santaklaus**, le **12/03/2018** à **14:34**

Bonjour KENZO

c'est exacte mais en cuisine, ils sont 2. Cela fait 4 jambes.

SK

Par **P.M.**, le **12/03/2018** à **14:59**

Bonjour,

Vous avez eu une excellente réaction en tenant compte de mes remarques, je pense qu'il est inutile que vous perdiez votre temps en répondant à des élucubrations farfelues et ridicules comme si le nombre de salariés dépendait du nombre d'enseignes un pour une enseigne, 2 pour 2 enseignes, 3 pour 3 enseignes, etc... et pourquoi pas le double ou le triple ou le quadruple...